

FONDATION HOPALE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

Olivier CARLE

EXPERT COMPTABLE

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DES HAUTS DE FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

INSCRIT A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES HAUTS DE FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'attention des membres

FONDATION HOPALE

Fondation reconnue d'utilité publique

52, rue du Docteur Calot

62600 BERCK SUR MER

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation HOPALE, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant respectivement le changement de réglementation comptable modifiant la définition du résultat exceptionnel, supprimant la technique des transferts de charges et modifiant les modèles d'états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment au titre des immobilisations financières et des provisions pour risques et charges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de la Fondation

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la direction financière et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à ses membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 27 mai 2026

Le commissaire aux comptes



Olivier CARLE

Inscrit à la C.R.C.C. des Hauts-de-France

ACTIF	31/12/2023			31/12/2024
	Brut	Amort. & dépréciations	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	284 493	259 499	24 994	24 994
Frais de recherche et développement			0	0
Concessions, brevets, licences, marques	2 747 556	2 565 960	181 596	268 350
Immobilisations incorp. en cours			0	0
Avance et acomptes			0	0
Immobilisations corporelles			0	0
Terrains	714 756		714 756	714 756
Constructions	96 740 118	80 101 053	16 639 065	17 830 065
Installations techniques, mat. et outillages	30 477 438	26 839 844	3 637 594	3 678 620
Autres immobilisations corporelles	16 222 767	14 506 743	1 716 024	1 953 835
Immobilisations corp. en cours	264 220		264 220	13 544
Avance et acomptes			0	0
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			0	0
Immobilisations financières			0	0
Participations et créances rattachées	7 845 001	5 390 000	2 455 001	3 565 000
Autres titres immobilisés	10 037 419	3 968 426	6 068 993	6 070 557
Prêts			0	0
Autres			0	0
Total I	165 333 768	133 631 525	31 702 243	34 119 721
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours	1 948 507	300 079	1 648 428	1 654 697
Créances			0	0
Créances clients, usagers et comptes rattachés	21 734 918	430 087	21 304 831	18 913 786
Créances reçues par legs ou donations			0	0
Autres créances	3 459 788		3 459 788	3 543 256
Charges constatées d'avance	561 775		561 775	807 709
Valeurs mobilières de placement			0	0
Instrument de trésorerie	16 981 108		16 981 108	17 704 302
Disponibilités	11 956 772		11 956 772	11 007 620
Total II	56 642 868	730 166	55 912 702	53 631 370
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	221 976 636	134 361 691	87 614 945	87 751 091

Bilan passif	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	8 318 456	8 318 456
Fonds propres complémentaires	6 190 198	6 154 352
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
Autres	29 901 752	29 301 679
Report à nouveau	4 793 525	6 523 801
Excédent ou déficit de l'exercice	-4 263 812	-1 130 204
Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	366 257	468 220
Situation nette (sous-total)	44 940 119	49 168 084
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	642 166	865 749
Provisions réglementées		
Total I	45 582 285	50 033 833
FONDS REPORTES ET DEDIES	188 569	191 120
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	188 569	191 120
Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total II	188 569	191 120
PROVISIONS		
Provisions pour risques	4 654 146	5 066 277
Provisions pour charges		
Total III	4 654 146	5 066 277
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	449 647	498 374
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 513 868	9 520 359
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	22 917 890	18 210 579
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	151 119	331 076
Autres dettes	3 157 421	3 899 473
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	0	0
Total IV	37 189 945	32 459 861
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	87 614 945	87 751 091